

## Plan de protection modèle des ludothèques

Le Conseil fédéral a décidé le 8 septembre 2021 d'introduire l'obligation du certificat Covid à tous les lieux de culture et loisirs. À partir du 13 septembre, les ludothèques seront également obligées de ne laisser entrer dans la ludothèque que les clients munis d'un certificat.

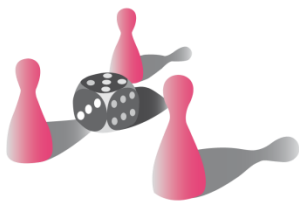
[L'ordonnance COVID-19 actuelle et les explications relatives à l'ordonnance peuvent être consultées ici.](#)

Les ludothèques doivent toujours avoir leur propre plan de protection. Selon le canton, il peut simplement être accroché dans la ludothèque ou il doit être approuvé par les autorités. Veuillez à vérifier auprès des autorités cantonales des mesures s'appliquant dans votre canton.

Le plan de protection actuel a été raccourci par rapport aux éditions précédentes, car les mesures ont considérablement changé ou ont été supprimées.


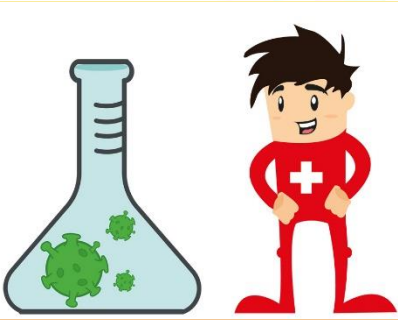
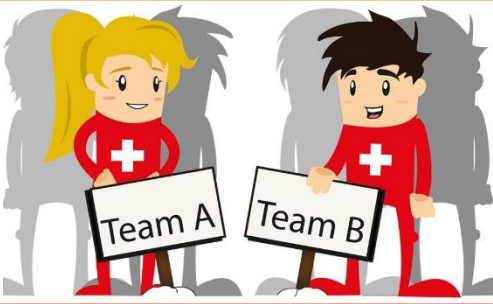

Mesures noires : Selon les mesures de l'OFSP

[Mesures bleues : Recommandations supplémentaires de la Fédération des Ludothèques Suisses](#)



« Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

<b>S</b>	<b>S</b> pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
<b>T</b>	<b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).	
<b>O</b>	<b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
<b>P</b>	<b>P</b> pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).	



# PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : MODÈLE POUR LES LUDOTHÈQUES CONDITIONS ET CONTENU

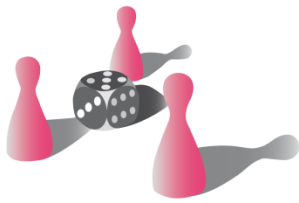
Version du 13 septembre 2021

## RÈGLE DE BASE

- Le plan de protection de l'entreprise doit garantir le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.
- Le plan de protection doit également indiquer comment le personnel sera formé en fonction des mesures.
- Un plan de protection distinct doit être établi pour les événements.

## 1. CERTIFICAT OBLIGATOIRE

- Tous les clients présentent leur certificat ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photo (carte d'identité, passeport, permis de séjour, permis de conduire, carte d'étudiant) lorsqu'ils entrent dans la ludothèque.
- Le retrait de jeux et/ou jouets commandés/réservés reste autorisé sans certificat.
- Les certificats peuvent être vérifiés à l'aide de l'application officielle « [Covid Certificate App](#) ». Il est également possible de vérifier l'impression du certificat ou les informations figurant sur le Natel du client. Le nom, la photo, la date de naissance et la validité du certificat doivent être vérifiés.
- Les enfants jusqu'à 16 ans sont exemptés de l'obligation de détenir un certificat.
- Les clients sont informés de l'obligation de certificat et de sa vérification avant d'entrer dans la ludothèque (par exemple, site web, newsletter, [affiches](#),...).
- Les certificats doivent être vérifiés à chaque visite. Il n'est pas autorisé de contrôler qu'une seule fois les habitués.
- L'obligation de détenir un certificat ne s'applique pas aux employés de la ludothèque. Toutefois, l'obligation de porter un masque et de garder ses distances s'applique toujours aux employés sans certificat. La direction de la ludothèque est autorisée à demander la possession d'un certificat des employés après information écrite préalable, mais ne peut utiliser cette information à d'autres fins. Si la direction de la ludothèque souhaite introduire un certificat obligatoire pour les employés, elle doit supporter les coûts du test.
- Les employés sont informés du lieu et de la manière dont les certificats doivent être contrôlés.
- Si le certificat est contrôlé au comptoir, les clients sont informés de l'emplacement du contrôle au moyen d'une affiche placée à l'entrée.
- Les clients dont l'accès ne peut être garanti en raison d'un certificat manquant peuvent être servis avec des offres alternatives telles qu'un « take away », un service de livraison à domicile ou un service postal.
- La ludothèque n'accepte aucune responsabilité pour les enfants de moins de 16 ans qui visitent la ludothèque sans leurs parents.



## 2. PORT DU MASQUE ET DISTANCIATION

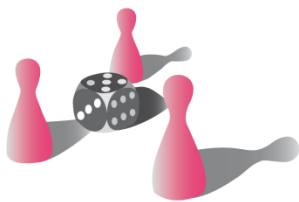
- Le port du masque et le respect de la distance sont obligatoires jusqu'à ce que le certificat ait été vérifié.
- Les adolescents âgés de 12 à 16 ans sont tenus de porter le masque et de garder leurs distances, sauf s'ils présentent un certificat.
- Pour les employés sans certificat, l'obligation de porter un masque et de garder les distances s'appliquent toujours.
- L'obligation de porter un masque peut bien sûr être maintenue dans la ludothèque.
- Les collaborateurs peuvent décider de leur manière de gérer l'obligation de porter le masque parmi les employés. Nous recommandons qu'une solution uniforme soit recherchée.

## 3. HYGIÈNE DES MAINS

- Les collaborateurs se nettoient régulièrement les mains.
- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les clients doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou se désinfecter les mains avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans l'entreprise.
- Tous les collaborateurs doivent se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important avant d'arriver sur le lieu de travail, entre les prestations fournies aux clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Des gants doivent être fournis si le personnel le souhaite. Il est important que le personnel soit formé et s'exerce à l'utilisation des gants.

## 4. NETTOYAGE

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.
- Assurer un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les locaux de travail, par exemple en aérant, par courant d'air, 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les plans de travail, les claviers, les téléphones et les outils de travail) avec un produit de nettoyage commercial, surtout s'ils sont partagés par plusieurs personnes.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.
- Nettoyage régulier des toilettes, mise à disposition d'une quantité suffisante de savon liquide et de serviettes en papier, élimination correcte des déchets.
- La propreté des jeux et des jouets est une évidence et, avec la quarantaine, l'une des mesures les plus importantes pour le bon fonctionnement de la ludothèque. La désinfection des jeux et jouets et de leur contenu n'est pas appropriée. Si cette question est soulevée, il faut faire référence à la quarantaine.



## 5. PERSONNES VULNÉRABLES

- La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans le règlement COVID-19 2.
- Les collaborateurs décident eux-mêmes de ce qui est dans leur possibilité.
- Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Mettre en place une zone de travail clairement délimitée avec une distance de 1,5 m par rapport aux autres personnes.
- Les masques doivent être portés s'il y a plus d'une personne dans la pièce.
- Aérer régulièrement.
- Proposer un travail de substitution sur place.

## 6. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- Renvoyer immédiatement les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement selon l'OFSP.

## 7. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

- Pour les manifestations à l'intérieur, l'obligation de limiter l'accès à des personnes âgées de 16 ans et plus aux personnes munies d'un certificat peut être dispensé si les conditions suivantes sont remplies : (a) Le nombre maximal de personnes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, est de 30. (b) Il s'agit d'une manifestation organisée par une association ou un autre groupe fixe dont les membres sont connus de l'organisateur. (c) L'installation n'est pas occupée à plus des deux tiers de sa capacité. (d) L'obligation de porter un masque, conformément à l'article 6, est respectée ; en outre, la distance requise est maintenue autant que possible. (e) Aucune nourriture ou boisson n'est consommée.
- Pour les manifestations en plein air, l'obligation de limiter l'accès des personnes âgées de 16 ans et plus aux personnes munies d'un certificat peut être dispensé si les conditions suivantes sont remplies : (a) Le nombre maximal de personnes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, est de 1000, sous réserve des dispositions suivantes : (1) Si les visiteurs sont assis, il ne peut être admis plus de 1000 visiteurs. (2) si les visiteurs disposent de places debout ou sont libres de se déplacer, un maximum de 500 visiteurs être admis. (b) L'installation ne doit pas être occupée à plus de deux tiers de sa capacité. (c) Les visiteurs ne dansent pas
- Les ludothèques des écoles publiques sont soumises au plan de protection correspondants des autorités responsables.
- Les visites guidées et les visites de classes scolaires à la ludothèque sont possibles selon le plan de protection de l'école concernée. Une distance suffisante doit être assurée. Un plan de protection distinct doit être élaboré à cet effet et, selon le canton, doit être contrôlé par les autorités.

## 8. INFORMATION

- Informer les clients sur les directives et les mesures via le propre site web ou des circulaires.
- Afficher les mesures de protection selon l'[OFSP](#) à chaque entrée.
- Informer les clients que le paiement sans contact est préférable.



- Informer les clients que les clients malades doivent s'auto-isoler conformément aux instructions de l'OFSP.
- Informer les employés et les autres personnes concernées des directives et des mesures.
- Informer les salariés particulièrement exposés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.
- La mise en œuvre relève de la responsabilité des employés eux-mêmes.

## 9. GESTION

---

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques et des certificats et la sécurité dans le contact avec les clients.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifiez et réapprovisionnez régulièrement les stocks de masques.
- Dans la mesure du possible, confier les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.
- Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.
- Indiquer l'emplacement du contrôle du certificat à la porte.
- Prévoir éventuellement le retour et le prêt sans certificat en alternatif.